



Bulletin d'engagement : **Sortie journée fin de saison** **Date de la sortie : 13/10/2024** **Date limite d'inscription : 30/09/2024**

Renseignements : Pascal Wendel

Téléphone : 06.76.53.72.54

Mail : pascalwendelmg@gmail.com

Accueil des participants : le 13/10/2024 Restaurant Le St Ex', 7 aérodrome, Rue Maryse Bastie, 67500 Haguenau +33 3 88 06 13 92, ou nous prendrons le repas de midi, puis petite ballade pour se rendre à La Fabrique à Bretzel Boehli 14 rue des Genêts - 67110 Gundershoffen (5€/personne) à 15h pour 1 h de visite libre.

Start am 13/10/2024 am Restaurant Le St Ex', 7 aérodrome, Rue Maryse Bastie, 67500 Haguenau +33 3 88 06 13 92, wo wir Mittag essen, danach fahren wir zur Bretzel Fabrik Boehli 14 rue des Genêts - 67110 Gundershoffen für eine 1 Stündige Besichtigung (5€/Person)

	Pilote	Copilote	Véhicule
Nom			Marque
Prénom			Type
Adresse			Cylindrée
Ville			Année de mise en circulation
Code postal			Cie d'assurance
Téléphone portable			N° police assurance
Adresse @ courriel			N° adhérent MGCF

Adhérent MGCF	Oui/Non		
---------------	---------	--	--

Je m'engage à participer à cette sortie et à prévenir 1 semaine avant en cas d'empêchement

Sortie Express, chacun subvient à ses dépenses. Express Ausflug, jeder kommt für seine Kosten auf.

Le bulletin d'engagement, la copie de la convention signés sont à adresser à : Pascal Wendel, 1 rue du raisin, 67160 Altenstadt

A la date de la participation, je précise que je possède un permis de conduire valide, une attestation d'assurance à jour de règlement et un contrôle technique valable.

Signature et mention manuscrite lu et approuvé obligatoire

Convention Sorties

1. Voitures autorisées à participer.

Voitures de la marque **MG** ou autre

2. Déroulement.

Il s'agit d'une balade touristique sur route ouverte, sans classement ni épreuve de régularité. Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve sportive ou de vitesse. En cas de problème d'hôtellerie, seul le responsable de la sortie est habilité à choisir un autre hébergement.

3. Code de la route

Les participants s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route et aux arrêtés municipaux des agglomérations traversées. Les éventuelles infractions au code de la route, ainsi que les amendes s'y rapportant, sont à la seule charge des participants.

Lors de visite de cave, la dégustation se fait sous **l'entière responsabilité du pilote du véhicule** et en aucun cas le MGCF ne peut être responsable lors d'un contrôle d'alcoolémie positif.

4. Contrôle administratif

Les conducteurs certifient sur l'honneur être en possession et en mesure de présenter les documents suivants :

- Permis de conduire en cours de validité. Ceci est également valable pour le copilote, si celui-ci est amené à conduire.
- Carte grise correspondant au véhicule engagé.
- Carte verte d'assurance correspondant au véhicule engagé.
- Contrôle technique à jour.

5. Vérifications techniques

Points de sécurité à contrôler : pneumatiques, freins, éclairage, essuie-glace, triangle de sécurité, gilet jaune de signalisation, présence d'un extincteur souhaitée.

Les organisateurs peuvent refuser le départ d'un véhicule qui présenterait un caractère d'insécurité, sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement.

Les plaques de rallye ne peuvent, en aucun cas, masquer les plaques minéralogiques et doivent être fixée solidement sur la voiture.

6. Règles sanitaires

Lors de situation sanitaire exceptionnelle, impactant le déroulement de nos rassemblements, le participant s'engage à respecter les règles sanitaires nationales, locales et arrêtés municipaux en vigueur à la date de la sortie.

Les éventuelles infractions à ces règles et leurs conséquences sont de la seule responsabilité du contrevenant à ces mesures sanitaires.

7. Assurances

Les balades dont l'organisation se fait sous le couvert du MG Club de France sont assurées par la police RC du Club.

Chaque engagé, en cas d'accident, reste responsable vis à vis des autres engagés et des tiers, et renonce à engager la responsabilité du MG Club de France à quelque titre que ce soit.

8. Engagement

Le participant régulièrement engagé, qui ne prendrait pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise au MG Club de France pour couvrir les frais déjà engagés au moment de son désistement, en fonction des conditions d'annulation du bulletin d'inscription.

9. Application du règlement

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré d'accord avec le présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. En aucun cas, le MG Club de France ne pourra être tenu responsable en cas d'accident ou de délit durant la manifestation.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement (cocher la case)

Nom & Prénom

Date

Signature